

Comité de Spéléologie
Régional Occitanie
7 rue André Citroën
31130 BALMA
<https://csr-occitanie.fr/>

COMMISSION :

DATE

A rembourser à

Adresse

Téléphone

DEPLACEMENTS (si plusieurs sur la même fiche, préciser les objets, dates, villes départ et arrivée dans l'espace "Commentaires, détails, précisions" ou au verso ou sur feuille annexe)

Objet du déplacement (obligatoire) :					
Date du déplacement (obligatoire) :					
Ville départ :		Dept :		Pays :	Fr
Ville arrivée :		Dept :		Pays :	Fr

Commentaires, détails, précisions	Descriptif des dépenses	Km A/R	MONTANTS
	En voiture:	0,343 €	0,00 €
	En moto:	0,134 €	0,00 €
	Covoiturage, remorque / salarié	0,380 €	0,00 €
	Hôtel : Paris: 120€ / Lyon 90€ / Ailleurs 70€ max par nuit		
	Péages		
	En train		
	En avion		
	Repas: 24€ max par repas		
	Frais pendant le stage	Km A/R	MONTANTS
	Déplacements pendant le stage	0,380 €	0,00 €
	Participation aux frais matériels des cadres fédéraux	Prix/jour	
		20,20 €	0,00 €
	AUTRES FRAIS		
	Timbres		
	Fournitures de bureau		
	Photocopies		
	Téléphones hors abonnement accès Internet		
	Autres: à préciser		

Joindre obligatoirement les justificatifs

TOTAL	0,00 €
--------------	---------------

Validation (cocher les cases), date et signature du bénéficiaire	
Je soussigné(e)	
<input type="checkbox"/> Certifie exact les informations ci-dessus. <input type="checkbox"/> Pour les frais kilométriques, certifie être titulaire d'un permis de conduire valide à la date du déplacement et certifie la validité du contrôle technique et de l'assurance du véhicule utilisé.	
Le	Signature

Réservé au traitement financier et comptable	
REGLEMENT	- €
Date	
Compte analytique	
Pièce comptable	
Nom et signature du trésorier ou du président (*)	

Attention, les frais doivent être présentés dans les 45 jours qui suivent la dépense (30 jours en décembre). Au-delà les remboursements ne seront plus possibles.

Pour les frais que vous souhaitez abandonner, vous devez utiliser la note dédiée aux abandons de frais.

Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais au CSR O, c'est à dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.

(*) Il n'est pas possible de se contrôler soi-même, ainsi le président se fait valider par le trésorier et le trésorier par le président.